



CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 13 Juin 2024



Procès-Verbal



Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 7 Juin 2024 adressées par courriel, accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations.

Monsieur Pierre EVRARD constate que le quorum est très largement atteint.

Étaient présents :

Monsieur Pierre EVRARD - **Maire**

Monsieur Yves SACÉPÉ, Madame Catherine LANOY, Monsieur François SÉGURA, Madame Pascale NEYRINCK, Monsieur Alain LYPS, Madame Patricia VERRELLE - **Maires Adjoints**

Monsieur Daniel HERBERT, Monsieur Hervé FOUBLE, Monsieur Franck MIELLOT, Madame Emmanuelle DECLETY, Madame Francine RIBREUX, Madame Christine BOUTOILLE, Madame Marianne SPEISSER, Madame Stéphanie LECOUSTRE, Monsieur Stéphane LIBER, Madame Linda PATOUT, Madame Séverine DUVIVIER, Monsieur Thibaut KUEHN, Madame Carole TRIPLET, - **Conseillers Municipaux**

Conseiller municipaux ayant donné pouvoir :

Monsieur Jacques DEGRAVE, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Madame Emmanuelle DECLETY, Madame Séverine DELDICQUE, Conseillère Municipale qui a donné pouvoir à Madame Patricia VERRELLE, Monsieur Matthieu DEVOS, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel HERBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 23

Désignation d'un Secrétaire de séance

Madame Catherine LANOY est désignée secrétaire de Séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 Mai 2024

Il est adopté à l'unanimité des présents.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal :

➤ Décision du 16 mai 2024

Un contrat d'engagement pour le spectacle de variétés du 13 juillet 2023 a été passé avec la société de production Métronome, moyennant un cachet de 5 220 € HT, net (cotisations GUSO comprises).

➤ Décision du 21 mai 2024 :

Les crédits du Budget Primitif 2024 ont été ajustés comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Comptes de désaffectation			Comptes d'affectation		
Libellé	Article	Montant	Libellé	Article	Montant
Aménagement du parking école de musique	2315-311-94	103 491.31 €	Réfection des berges de l'Aa	2151-845-272	103 491.31 €
City stade	2312-325-270	3 000.00 €	Remplacement escalier local colombophile	21352-024	3 950.00 €
Tondeuse	21578-511-121	600.00 €			
Taille haies	2158-511-121	350.00 €			

➤ Décision du 7 juin 2024

Suite à la réunion d'ouverture des plis du 7 juin 2024, et à l'analyse faite par Monsieur DELATTRE maître d'œuvre, des offres reçues pour les lots couverture et plâtrerie du marché "réaménagement de la salle du Chocquet", les deux lots ont été attribués comme suit :

- Lot 4-couverture à la société BARDAGE & CO pour un montant de 99 730.21 € HT
- Lot 6-plâtrerie à la société YSOPLAQ pour un montant de 69 673.48 € HT

Monsieur EVRARD précise que les ordres de services seront signés le lundi 17 juin avec toutes les entreprises retenues, et que les travaux devrait commencer aux alentours des 18/ Juillet et qu'ils vont durer jusqu'au mois de Décembre voir début Janvier.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 1 :

Activités foncières réalisées par la Commune - Bilan - Adoption -

Le Conseil Municipal, sans observation ni remarque, prend acte du rapport présenté reprenant les différentes acquisitions et cessions en 2022 et 2023.

Pas d'observations.

Délibération n° 2 :

Logement 99 rue François Mitterrand - Mandat de gestion avec SOLIHA Pas-de-Calais - Avis - Décision -

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre ce bien en vente, estimé par le service des domaines à 101 150 € H.T, de proposer à l'occupant actuel de l'acquérir, et adopte le mandat de gestion confiant l'administration et la gestion de ce bien à l'association SOLIHA Pas-de-Calais par mandat de gestion à compter du 1^{er} Juillet 2024 jusqu'à ce qu'il soit vendu. Monsieur le Maire est d'autorisé à le signer.

Pas d'observations.

<u>FINANCES</u>

Délibération ° 3 :

Biens communaux - Désaffectation de biens - Mise en vente - Décision -

L'offre de rachat d'un lève-palettes de 200 € de Monsieur Arnaud LEULIET, et d'une tondeuse, pour pièces détachées, de 3 000 € de la SARL Rubi, est acceptée à l'unanimité.

Pas d'observations.

Délibération ° 4 :

Fiscalité - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération pendant de 2 ans - Avis - Décision -

A l'unanimité, le conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, pour l'ensemble des locaux.

Pas d'observations.

Délibération ° 5 :

Cantine scolaire municipale - Tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 - Adoption -

A l'unanimité il est décidé de maintenir les tarifs au niveau de ceux de l'année scolaire 2023/2024 à la prochaine rentrée scolaire, à savoir 3,9 € pour les wizernois, 4,50 € pour les non wizernois et 6,50 € pour les commensaux.

Pas d'observations.

Délibération ° 6 :

Garderie municipale - Tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 -

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux tarifs proposés, identiques à ceux de l'année scolaire 2023/2024, à savoir à 1 € la ½ heure et à 0,50 € le ¼ heure, pour la période de 8 h 00 à 8 h 15.

Pas d'observations.

Délibération ° 7 :

Formation des élus municipaux - Inscription de crédits au budget - Avis - Décision -

A l'unanimité le conseil municipal adopte le principe d'allouer chaque année dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus, et de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, dans la limite des montants fixés par arrêté ministériel pour les personnels civils de l'Etat, selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation par le ministère de l'intérieur,
- Liquidation de la dépense sur production d'un décompte des frais engagés et d'une facture,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur EVRARD apporte une précision sur le fait que la répartition des crédits se fait sur une base égalitaire entre les élus, à savoir que les premières demandes sont remboursées à 100 %, mais si le plafond est atteint, et qu'un autre élu veut aller en formation, les 1ers demandeurs devront rembourser en partie ce qui leur a été versé.

Pas d'observations.

Séance levée à 19 h 20.

Le Maire,



Pierre EVRARD



La secrétaire de séance,



Catherine LANOY

Procès-verbal publié le 29 Août 2024